

Nouveau service « paiement de proximité »



PAIEMENT DE PROXIMITÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Partenaire agréé
de la direction générale
des Finances publiques



**Payez vos avis
en espèces chez
votre buraliste**



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

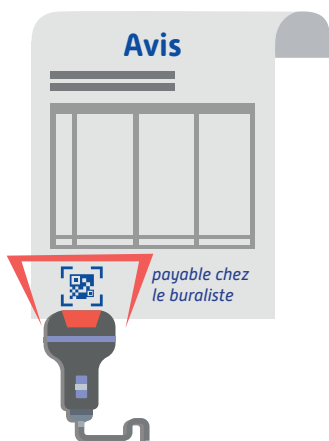


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

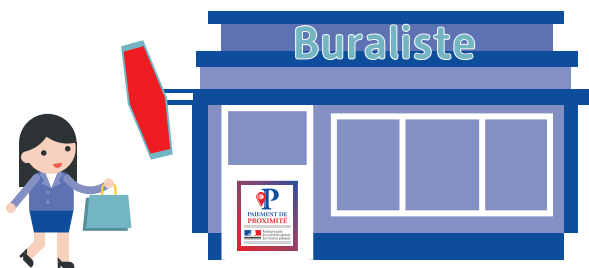
à
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

.....▶ Comment payer ?

- 1 Vérifiez que votre avis comporte :
 - un QR code
 - la mention payable auprès d'un buraliste dans les modalités de paiement



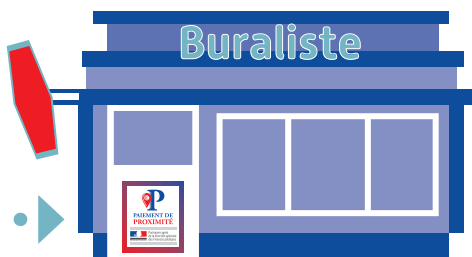
- 2 Rendez-vous chez votre buraliste avec votre facture, scannez et payez en toute sécurité



Pour payer en espèces* :
vos impôts, amendes,
avis de cantine,
de crèche, d'hôpital ...

rendez-vous chez
votre buraliste agréé
affichant ce logo

* en espèces dans la limite de 300€
ou par carte bancaire



Les avantages du nouveau service

Sécurité

- Votre paiement est sécurisé grâce au QR code 
- Vous pouvez consulter votre historique de paiements
- Le buraliste peut vous imprimer un reçu nominatif, si vous le demandez

Proximité

- Un réseau de milliers de buralistes identifiés par le logo Paiement de proximité, répartis sur tout le territoire
- Des horaires d'ouverture pratiques au quotidien
- Des professionnels agréés par l'administration, et formés pour vous accueillir



Confidentialité

- Vous ne confiez pas votre facture au buraliste, vous la scannez et vous payez
- Le buraliste n'a accès à aucune information de nature personnelle



Vous pouvez toujours payer

- **en ligne,**
- **par Carte Bancaire dans votre centre des Finances publiques**

Les moyens de paiement acceptés chez votre buraliste :

- Espèces jusqu'à 300€
- CB sans limite de plafond



Retrouvez la liste des buralistes
partenaires agréés auprès
de votre centre des Finances publiques
ou sur le site

impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite



Retrouvez la DGFIP sur



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Février 2020